



ODICEO VOUS INFORME

Actualités fiscales

- **Adhésion à un Organisme de gestion agréé pour 2023 : disparition de l'avantage fiscal**

En tant qu'entrepreneur individuel soumis au régime fiscal des BIC, BNC, BA, vous avez certainement adhéré à un organisme de gestion agréé (Arapla, Agaura, Aplr...).

Un organisme de gestion agréé a pour mission de fournir aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles adhérentes, une assistance. Cette dernière concerne la gestion, la prévention des difficultés économiques et financières, la comptabilité et la fiscalité.

Jusqu'à l'année 2022 l'adhésion à un organisme de gestion agréé permettait de bénéficier de la non-majoration de votre revenu professionnel (10% des revenus pour 2022).

A compter de 2023, cette majoration disparaît et donc l'adhésion à un organisme de gestion agréé n'apporte plus d'avantage fiscal.

Néanmoins, les adhérents à un organisme de gestion agréé ayant un chiffre d'affaires inférieur à certains seuils (188 700 euros pour les activités de ventes de marchandises, 77 700 euros pour les activités de services), et qui ont opté pour un régime réel d'imposition, ont toujours droit pour 2023 à une réduction d'impôt maximum de 915 €.

- **Modification des Mentions obligatoires E.I. (Entreprise Individuelle)**

La loi 2022-172 du 14 février 2022 a instauré un régime juridique unique pour l'ensemble des entrepreneurs individuels en vue de leur offrir une meilleure protection de leur patrimoine personnel.

En conséquence, pour l'exercice de son activité professionnelle, le travailleur indépendant doit désormais **impérativement** utiliser une dénomination incorporant son nom précédé ou suivi immédiatement des mots « entrepreneur individuel » ou des initiales « EI ».

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents concernant l'activité professionnelle, tout particulièrement sur les factures, commandes, tarifs, documents publicitaires, correspondances et récépissés et, le cas échéant, sur le site internet. Il en est de même pour chaque compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Il s'agit d'une obligation. Aussi, nous vous invitons à modifier dès à présent vos actes et documents professionnels afin que ces mots apparaissent.

Nos équipes sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ces sujets.

